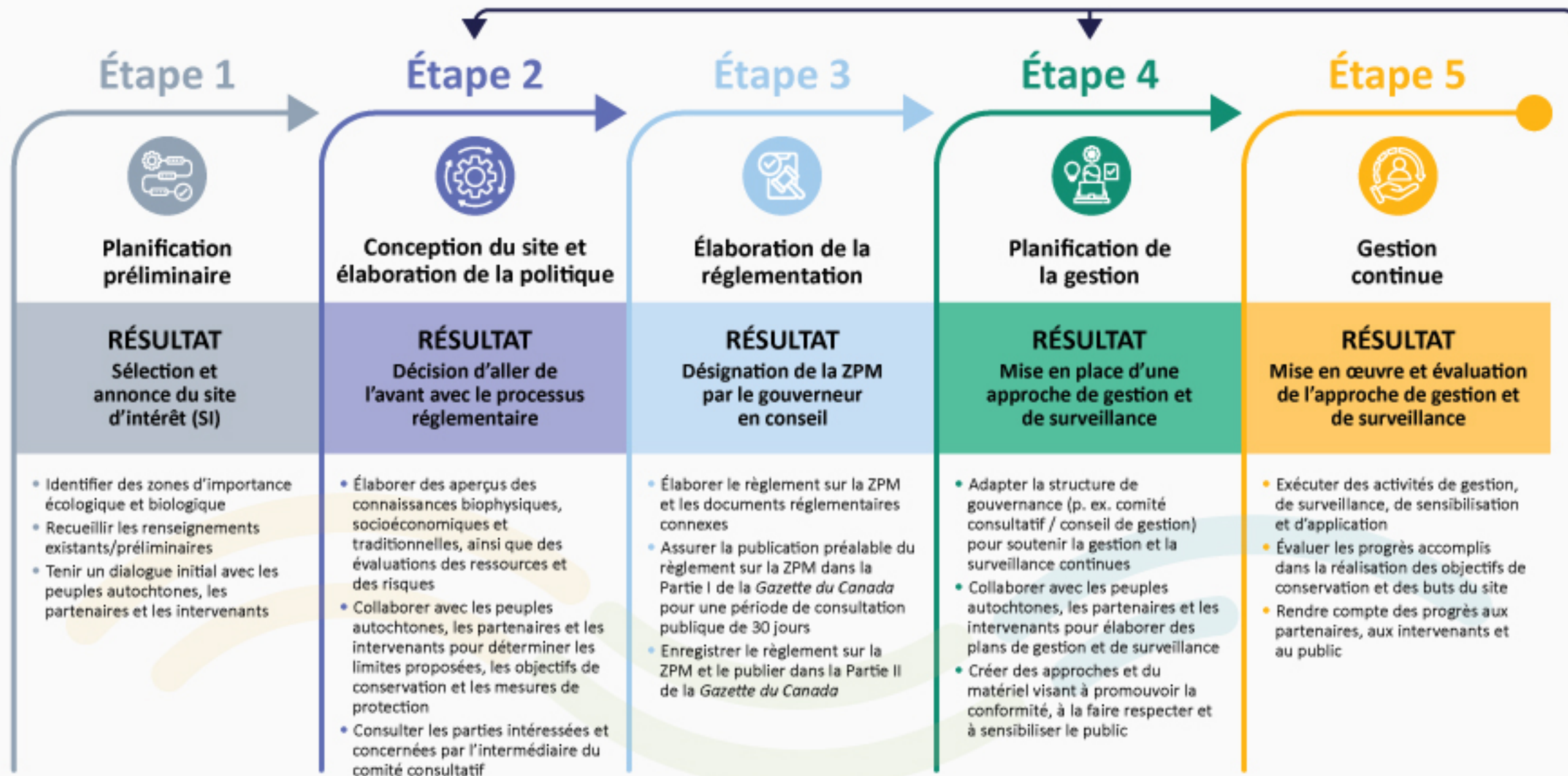


Processus visant à établir et à gérer les zones de protection marine (ZPM) désignées par **LE GOUVERNEUR EN CONSEIL EN VERTU DE LA LOI SUR LES OCÉANS**

LA CONSULTATION ET LA MOBILISATION DES PEUPLES AUTOCHTONES, DES PARTENAIRES ET DES INTERVENANTS ONT LIEU À TOUTES LES ÉTAPES



Gestion adaptative : Réévaluer et adapter, au besoin